

Le rôle du service médecine préventive



Le service de médecine préventive, créé en 1983, est composé à ce jour de 3 médecins à temps partiels, de 2 infirmières et de 2 secrétaires.

Les missions du service sont exclusivement préventives : l'enjeu est d'éviter toute altération de la santé des agents, à l'occasion ou en raison de leur travail.

Le service de Médecine Préventive exerce ses missions en étroite collaboration avec le service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 au sein d'un pôle spécialisé « Santé au Travail », coordonné par un médecin de prévention.

Une équipe pluridisciplinaire

Directeur de pôle :
Olivier BLEZEL

Secrétariat :
Marie-Hélène ROSSI,
Rachel DEGLISE-FAVRE

Médecins du travail :
Docteurs AIME, KOOSILIN,
BARAULT



Infirmières de santé au travail :
Dorothee DELIEGE,
Catherine VARDON

Pour plus d'information Contactez-nous

**Rendez vous dans votre Centre de
Gestion 74 au :**

89 Rue du Val vert
CS 30 138 Seynod
74 600 ANNECY

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de
13h15 à 17h00

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15
à 16h30

Contactez nous par téléphone ou par
courriel :

Téléphone : 04.50.51.86.70

Télécopie : 04 50 77 29 23

Courriel : medecine@cdg74.fr

Retrouvez-nous également sur notre site
internet : <http://www.cdg74.fr/>

... ou sur les réseaux sociaux

Service de Médecine Préventive



Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie :
Votre **partenaire** pour la **prévention**, le suivi
médical et les **actions** sur le milieu du
travail

POURQUOI ADHÉRER À CE SERVICE ?

➤ Une obligation réglementaire

Les collectivités et établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive, en adhérant notamment à un service créé par le Centre de Gestion.

Selon le **décret du 3 février 2012, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents** dont il assure la surveillance médicale.



Dans ce cadre, le service propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre leurs obligations réglementaires.

➤ Une expérience de la fonction publique territoriale et des compétences en santé au travail

Grâce à l'expérience acquise depuis plus de vingt ans dans la fonction publique territoriale au sein d'une structure spécialisée, le service de médecine préventive du CDG74 apporte aux collectivités :

- Un service adapté
- La connaissance des postes de travail et de leur risques
- Des conseils ciblés prenant en compte les caractéristiques des emplois de la fonction publique territoriale

COMMENT LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 74 PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

➤ Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de santé au travail, le service de médecine préventive du CDG 74 a développé différentes missions :

MISSIONS

Les missions du service sont exclusivement préventives : l'enjeu est d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de prévention est le conseiller de l'employeur, des agents et des représentants du personnel notamment pour l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène, la prévention et l'éducation sanitaire.



Une équipe pluridisciplinaire : le médecin de prévention réalise, conformément à l'article 10 du décret 2012-170, des consultations médicales qui alternent avec des entretiens infirmiers intermédiaires, selon un protocole arrêté par les médecins de prévention avec les infirmières spécialisées en « santé au travail » du CDG.

Des actions sur le milieu de travail : conduites par le médecin, en collaboration avec les infirmières en santé : « tiers temps médical » : participation au CHSCT, études de postes, sensibilisations,... Pour ces actions, le médecin bénéficie d'un libre accès aux lieux de travail.

Ces actions sont réalisées en lien avec le service de prévention des risques et le service handicap.

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET LE RECLASSEMENT

Grâce à sa cellule de maintien dans l'emploi, le CDG74 accompagne les collectivités dans le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents. *N'hésitez pas à demander la plaquette de maintien dans l'emploi.*

LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION

Le service de médecine préventive propose des actions de sensibilisations en santé au travail face à des risques identifiés mais aussi de prévention primaire en matière d'hygiène ou d'éducation sanitaire.

DEPUIS 2013

La réalisation d'études ergonomiques.

L'orientation des agents vers un réseau partenaire de psychologues du travail, sur avis médical.

TARIFS

Pour les collectivités **affiliées** au CDG, cotisation sur masse salariale : 0,39 %

Pour les collectivités non affiliées :

- ◆ Visite médicale : 120€ / visite
- ◆ Adhésion pour les collectivités ne cotisant pas à la cotisation médecine : 40€/ par agent
 - ◆ Vaccination : 22€ / visite
- ◆ Intervention ergonome : 100€ / heure